

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
de l'Union Départementale 82 de la Mutualité Française
Site de Beaumont de Lomagne

Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020-34

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du site de Beaumont de Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 4 décembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 13,00 €.

Cet excédent est affecté en report à nouveau sur l'exercice 2020 en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du site de Beaumont de Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	30 700,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	561 248,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	15 800,00 €
Total des dépenses	607 748,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	607 735,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>excédent</i>):	13,00 €
Total des produits	607 748,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du site de Beaumont de Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 26 500 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

22,93 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

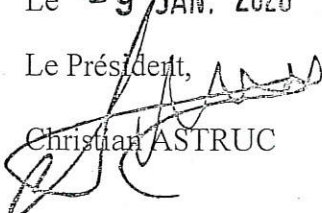
ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du site de Beaumont de Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le **- 9 JAN. 2020**

Le Président,


Christian ASTRUC